



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 20 novembre à 18h00

Compte rendu

Convocation du 14 novembre 2017

Reçue le 16 novembre 2017

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Pascale LACASSAGNE - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE (quitte la séance au point 8) - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS.

Absents excusés : Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Dominique LABARBE - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA

Procurations : Jean-Pierre BRETHOUS à Jean Michel BERNADET- Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS (rejoint la séance à partir du point 5)

1. Validation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017.
2. Décisions prises dans le cadre des délégations
3. Urbanisme
 - Droit de préemption urbain sur les communes de Castandet, Maurrin et St Maurice
 - Instauration d'une ZA différée sur la commune de Castandet.
4. Fonction publique / personnel titulaires et stagiaires de la FPT
 - Création de postes suite à avancement de grade au 1^{er} janvier 2018 :
 - 3 postes d'Adjoints d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps non complet
 - 1 poste d'Ingénieur Principal.
5. Institutions / intercommunalités / modification statutaire
 - Prise de la compétence obligatoire GEMAPI
 - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » du bloc des compétences facultatives vers les compétences optionnelles.
6. Finances locales : Budget Principal
 - Engagement des dépenses Voirie Programme 2018
 - Décision Modificative N° 3 (instrument musique)
 - Fonds de concours : demandes de fonds de concours des communes de Grenade sur l'Adour, Maurrin et Artassenx

- Convention de partenariat pour le Noël des enfants des agents entre la Ville de Grenade/A, l'EHPAD, la Commune de Bordères, la CCPG et le CIAS : autorisation de signature à M. Francis DESBLANCS, 1^{er} Vice-Président.
 - Convention de financement de l'Etude de circulation et de sécurisation sur Grenade/A avec le Conseil Départemental.
7. Domaine de compétence / déchet
- Convention tripartite entre la SNI/SICTOM/CCPG pour l'implantation de containers
8. Domaine de compétence / culture
- Adhésion à l'Association Chantons sous les Pins
9. Motion au Conseil Départemental pour la piscine de Grenade.
10. Questions diverses

En préambule de la séance, M. Le président a souhaité porter à connaissance de l'assemblée, des éléments chiffrés afin de rectifier les commentaires erronés communiqués par Monsieur Bergès dans la presse (Sud-Ouest du 15.11.17).

Médiathèque de Grenade-sur l'Adour

- Propriété et compétence communale
- Coût 471 164.41 €TTC dont 40% de subvention et non 1 500 000 €

La route D824 : compétence départementale

Siège communautaire

- Propriété de la communauté de communes
- Coût final déduction faite des subventions acquisition, travaux, mobiliers, MOE, études... : 783473.95 €HT et non 2 000 000 €

Le bâtiment abrite :

- Les services administratifs communautaires
- Le CIAS
- L'office de tourisme
- L'AMI
- Le relais Pole Emploi
- L'instruction des documents d'urbanisme
- La gestion du routier communautaire

Sont aussi accueillis divers services extérieurs afin qu'ils assurent des permanences sur le territoire, à proximité des bénéficiaires :

- La médecine préventive (CDG40)
- Le service Santé au travail des Landes
- Le Modef
- Le conciliateur de justice
- La mission locale

Un bureau est prêté toute l'année pour les services sociaux du conseil départemental

Prêt ponctuel de salles à titre gracieux :

- Aux professionnels de Santé du territoire
- Réunions diverses du SICTOM, SIMAL, Bonduelle (recrutement)
- ALPI : formations pendant 3 semaines

- IEJ pour Réussir par la Mission Locale : 4 semaines
- CNFPT

Coût global des opérations Maisons de l'enfance, Espaces jeunes, local technique et siège communautaire, déduction faite des subventions : 2 555 839.60 €HT.

1. – Validation du compte rendu de la séance du 11 septembre 2017

Délibération N° 2017-067

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017 à l'ensemble des conseillers communautaires,
Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte rendu de la séance du 11 septembre 2017.

2. – Décisions prises dans le cadre des délégations

Délibération N°2017-068

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 2015-61 du 29 juin 2015,

M. le Président informe des décisions prises dans le cadre des délégations durant la période du 11 juillet 2017 au 17 novembre 2017:

Délégation au Président				
Conventions				
DATE DE DECISION	OBJET	TITULAIRE	COUT	DUREE
18/07/2017	Convention attributive subvention Espace Jeunes pour projet séjour Alsace	Caisse d'Allocations Familiales Landes	1 270 €H.T.	2017
07/09/2017	Convention manifestation culturelle (exposition OT)	Mme Jos FRASIER, M. Serge FURET, M. Jean-Marc LAFAGE	0	12/09 au 16/10/2017
18/09/2017	Contrat logiciel ADS	SARL IF Technologies	2 150 €H.T.	01/01/2017 au 31/12/2019
sept. 2017	Conventions MAD personnel pour animation TAP	Communes et SIVU Scolaire	remboursement charges	Année Scolaire 2017/2018
11/09/2017	Convention partenariat intervention PIJ au collège pour activités péri-éducatives	Collège Val d'Adour Grenade-sur-l'Adour	Coût salarial de l'animateur	Année Scolaire 2017/2018
06/10/2017	Convention stage observation en milieu professionnel (stage 3ème) - EJ	M. GUCHENS Romain	0	du 11/12/17 au 15/12/17
17/10/2017	Convention manifestation culturelle (exposition OT)	Mme Edith PREUGNET, Mme Chantal FAVARD.	0	du 17/10/17 au 20/12/17

13/11/2017	Convention accueil stagiaire pour formation assistant de gestion administrative destinée au maintien dans l'emploi d'agents territoriaux et à l'insertion de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés	ALPI et CDG40	0	02/11/2017 au 09/03/2018
Marchés				
05/09/2017	Entourages des Cheminées	SARL Lalanne	2 516,4 €TTC	
05/09/2017	Crochets d'ancrage	SARL Lalanne	1 672,96 €TTC	
21/09/2017	Remplacement des gouttières	SARL Lalanne	- 1 258,79 € TTC	
Création de postes temporaires				
18/10/2017	Délibération du bureau 2017-07B Création de 2 postes temporaires adjoint animation TNC	1 poste de 10h 1 poste de 6h00		18/10 au 06/07/2017 et du 23/10/2017 au 3/11/2017
18/10/2017	Délibération du bureau 2017-08B Création de 2 postes temporaires assistant enseignement artistique principal de 2ème classe (remplacement congé maternité)	1 poste de 4h30 1 poste de 3h30		23/10 au 11/02/2017

L'assemblée prend acte.

3. Urbanisme

Le PLUi-h en cours d'élaboration est suffisamment avancé pour donner de la visibilité aux communes en termes de zonages et de programmation d'habitat et d'équipement.

Dans une approche préventive, certaines communes souhaitent se doter d'outils de préemption leur permettant de maîtriser ce foncier.

Conformément au code de l'urbanisme et tenant compte de la configuration des documents d'urbanisme en vigueur sur ces communes, il convient d'instaurer par la CCPG (compétente de plein droit) :

- un **Droit de Préemption dit de « cartes communales »** (projet de délibération n° 69) pour les secteurs situés en zones constructibles et pour les équipements collectifs,
- une **Zone d'Aménagement Différé** (projet de délibération n°70) pour les secteurs en dehors des zones urbanisables du document d'urbanisme en vigueur (et sous réserve d'une délibération concordante de la commune concernée).

➤ **Droit de préemption urbain sur les communes de Castandet, Maurrin et St Maurice**

Le détail des périmètres et objets de préemptions à mettre en place dans le cadre du Droit de Préemption en carte communale est le suivant :

- A **Castandet** sur les parcelles section ZN n°155 (pour la réalisation de logement(s) à vocation social) et section ZD n° 68 pour la création d'un parking (équipement collectif)
- A **Maurrin** sur la parcelle section D n° 532 pour permettre la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées (équipement collectif),
- A **Saint-Maurice** sur les parcelles section C, n° 199, 200, 201, 202, pour mettre en œuvre le projet urbain et les orientations du programme local de l'Habitat en favorisant une mixité dans la production de logements notamment par une offre à vocation sociale ou favorisant la primo-accession,

Délibération N°2017-069

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois modifiés,

VU la carte communale de la commune de Castandet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2011,

VU la carte communale de la commune de Maurrin approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014,

VU la carte communale de la commune de Saint Maurice sur l'Adour approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2011,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et « cartes communales » depuis le 1^{er} décembre 2014,

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 149 de la loi ALUR, la Communauté de communes du Pays Grenadois est devenue compétente, de plein droit, en matière de droit de préemption urbain à compter du 1^{er} décembre 2014.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instaurer un droit de préemption sur certains secteurs définis.

CONSIDERANT à ce jour qu'il est d'intérêt pour la Communauté de communes et ses communes, d'instaurer le Droit de Préemption permettant aux collectivités de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement, en cohérence avec l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance des conditions d'institution et d'exercice du Droit de Préemption Urbain (articles R.211-2, R.211-3 du Code de l'Urbanisme et L 231.13), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention (M. Bergès),

DECIDE d'instaurer le droit de préemption sur la commune de CASTANDET sur :

- la parcelle cadastrée section ZN, n°155, pour permettre la réalisation d'une opération de logement(s) à vocation social prévu dans le cadre des orientations du Programme Local de l'Habitat,

- la parcelle cadastrée section ZD, n° 68, pour créer un espace de stationnement public (équipement collectif)

DECIDE d'instaurer le droit de Prémption sur la commune de MAURRIN sur les parcelles cadastrées section D, n° 532 pour permettre la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées (équipement collectif).

DECIDE d'instaurer le droit de Prémption sur la commune de SAINT-MAURICE, sur les parcelles de la section C, n° 199, 200, 201 et 202, pour permettre la mise en œuvre du projet urbain et le développement de l'habitat dans le cadre orientations de la politique locale de l'Habitat en développant les conditions d'une mixité social par l'offre de terrains à coûts maîtrisés favorisant la primo-accession ainsi que par une offre de logement à vocation social,

INDIQUE que les périmètres d'application du Droit de Prémption, dont les parcelles ont été citées précédemment, seront annexés à la présente délibération,

PRECISE que le Droit de Prémption entrera en vigueur le jour où les mesures de publicité auront été effectuées, soit après :

- affichage en Communauté de communes et en mairie des communes concernées pendant un mois,
- mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

PRECISE qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Communauté de communes et en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette délibération et du plan l'accompagnant sera transmis à:

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan,
- à Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires des Hautes Pyrénées, des Landes et Pyrénées Atlantiques ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes.

RAPPELLE que cette délibération complète celles en dates :

- du 9 février 2015 qui a maintenu les périmètres du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU des PLU des communes de Bordères-et-Lamensans, Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin ainsi que sur les zones constructibles du POS d'Artassenx en identifiant la Communauté de communes comme titulaire de cet exercice,
- du 27 février 2017 qui a instauré le Droit de Prémption urbain sur les zones U et AU des PLU de Bascons et Cazères

AUTORISE M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

➤ **Instauration d'une ZA différée sur la commune de Castandet.**

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé est situé à CASTANDET sur les parcelles section ZM n°113 et n°73 pour doter la commune d'une réserve foncière permettant de mettre en œuvre le projet urbain et les orientations du programme local de l'Habitat en favorisant une mixité dans la production de logements notamment par une offre à vocation sociale ou favorisant la primo-accession.

Délibération N°2017-070

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois (CCPG) modifiés, qui précisent la compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et « cartes communales » depuis le 1^{er} décembre 2014,

VU la carte communale de la commune de Castandet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2011,

CONSIDERANT le SCOT du Pays Adour Chalosse Tursan en cours d'élaboration,

CONSIDERANT la loi ALUR qui a introduit la possibilité pour une EPCI de créer une Zone d'Aménagement différée (ZAD) codifiée dans l'article L 212-1,

CONSIDERANT que la ZAD est un procédé qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du Droit de Préemption, de s'assurer progressivement la maîtrise foncière pour mobiliser progressivement des terrains aux fins d'une opération d'aménagement (projet urbain et déclinaison du programme d'actions du PLH) dans le cadre d'une période de 6 ans renouvelable conformément à l'article L 212-2 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que l'instauration de la ZAD par une communauté de communes (EPCI) nécessite l'avis préalable de la commune concernée conformément à l'article 212-1 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT la délibération de la commune de CASTANDET en date du 16 novembre 2017 donnant un avis favorable à la création d'une ZAD sur le territoire communal et demandant la titularisation de l'exercice du droit de préemption qui en découle,

CONSIDERANT l'avancement des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a prédéfini un projet de zones Urbaines et A Urbaniser sur la commune de Castandet et esquisser des orientations en matière de développement de l'habitat,

CONSIDERANT à ce jour qu'il est d'intérêt pour la Communauté de communes et la commune d'instaurer, via une ZAD, le Droit de Préemption permettant à la commune de s'assurer de la maîtrise foncière au service d'une stratégie d'aménagement cohérente avec l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme afin de développer l'habitat dans des conditions d'une mixité sociale par l'offre de terrains à coûts maîtrisés favorisant la primo-accession ainsi que par une offre de logement à vocation sociale dans le cadre des orientations du PLUI-H,

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté de communes de déléguer son droit de préemption à des fins de réserves foncières conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des conditions de création de ZAD et d'exercice du Droit de Préemption en ZAD (articles R.212-2, du Code de l'Urbanisme et L 213-13),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention (M. Bergès),

DECIDE la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à CASTANDET sur les parcelles ZM n°113 et partie de la n°73 tel que délimité sur le plan annexé, pour doter la collectivité d'une réserve foncière permettant de réaliser une opération d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre son projet urbain avec une politique locale de l'habitat favorisant le développement de la mixité social par l'offre de terrains à coûts maîtrisés favorisant la primo-accession ainsi que par une offre de logement à vocation social cohérente avec les orientation du PLUi-H,

DESIGNE la commune de CASTANDET comme titulaire du Droit de Préemption de la ZAD de CASTANDET

PRECISE que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où les mesures de publicité auront été effectuées, soit après :

- affichage en Communauté de communes et en mairie de CASTANDER pendant un mois,
- mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

PRECISE qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Communauté de communes et en mairie de CASTANDET et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette délibération et du plan l'accompagnant sera transmis à:

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan,
- à Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires des Hautes Pyrénées, des Landes et Pyrénées Atlantiques ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes.

AUTORISE M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

4. Fonction publique / personnel contractuel

➤ Création de postes suite à avancement de grade

Certains agents remplissent les conditions pour un avancement de grade au choix (ancienneté).

Le taux de promotion au sein de la collectivité a été fixé par délibération du 21 mars 2011 à 100% pour toutes les catégories.

Le Bureau propose 4 agents au titre de l'avancement de grade au choix :

- 1 poste permanent à 30h d'adjoint d'animation avec mission « Animation de l'Office de Tourisme », avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe,
- 1 poste permanent à 23h d'adjoint d'animation avec mission « Animation du Centre de Loisirs », avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe,
- 1 poste permanent à 30h d'adjoint d'animation avec mission « Animation du Centre de Loisirs », avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe,
- 1 poste permanent à temps complet d'Ingénieur avec mission « Direction de la Régie Eau et assainissement », avancement au grade d'Ingénieur Principal.

Ces nominations seront soumises à l'avis de la CAP (février).

Procédure :

- Prendre la délibération créant les postes pour le 1^{er} janvier et fermant les postes actuels au 01/03/2018, car il convient que l'agent se trouve sur un poste dans l'intervalle de prise de l'arrêté.
- Saisine de la CAP de février.
- Etablissement des projets d'arrêtés après avis de la CAP avec effet rétroactif au 01/01/2018.

Délibération N°2017-071

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

VU la délibération n°2011-005 du 21 mars 2011 fixant les taux de promotion au titre de l'avancement de grade,

Considérant que certains agents remplissent les conditions requises pour accéder au grade supérieur par avancement de grade au choix,

Sous réserve de l'avis de la CAP,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **de créer au 1^{er} janvier 2018 :**
 - 3 postes permanents à temps non complet **d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe**, catégorie hiérarchique C,
 - 1 poste permanent à temps complet **d'Ingénieur Principal**.
- les responsables des postes d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe seront astreints à une durée hebdomadaire de travail respectivement de 30 heures, 23 heures et 30 heures.
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- **la création de ces postes entraînera la suppression au 1^{er} mars 2018 :**
 - des postes permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (30 heures, 23 heures et 30 heures),
 - du poste permanent d'Ingénieur.

M. Zamproga rejoint la séance.

5. Institutions / intercommunalités / modification statutaire

➤ **Prise de la compétence obligatoire GEMAPI**

Les lois « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 conduisent à renforcer les compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. C'est le cas de la compétence GEMAPI, qui devient obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Etendue de la compétence obligatoire GEMAPI :

La nouvelle compétence obligatoire GEMAPI correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au 2^{ème} alinéa de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Modalités d'exercice de la compétence GEMAPI

Possibilité de l'exercer directement ou de la transférer.

La délégation de la compétence est possible mais uniquement auprès des syndicats mixtes de type EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) OU EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin).

Le transfert et la délégation n'emportent pas les mêmes conséquences. Le transfert est pérenne et la collectivité est dessaisie des responsabilités qui s'y rattachent. La délégation est conclue par une convention qui fixe les objectifs, les modalités financières, les moyens éventuels mis à disposition pour une durée déterminée.

La GEMA relève du SIMAL, la PI de l'Institution Adour.

Ce point sera présenté de façon plus détaillée et soumis à délibération lors de la prochaine assemblée.

➤ **Transfert des compétences « eau » et « assainissement » du bloc des compétences facultatives vers les compétences optionnelles**

Le Bureau propose également de passer les compétences « eau » et « assainissement » de facultatives à optionnelles dans les statuts.

Pour les communautés de communes, la compétence « eau » rejoint le bloc des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à 2020. La compétence « assainissement », pour sa part, reste optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Pays Grenadois exercera 9 blocs de compétences sur 12 et continuera à bénéficier de la DGF bonifiée (environ 90 000 €).

Dans les 9 mois qui suivent cette prise de compétence, soit septembre 2018, la CLECT devra établir son rapport de transfert de charge pour la GEMAPI.

Délibération N°2017-072

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 29 décembre 2016 ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI, avec notamment à l'article 64.III un transfert en totalité et de façon automatique de la compétence des communes vers l'échelon intercommunal

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui précise l'affectation des compétences eau et assainissement au bloc des compétences optionnelles à compter de janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les statuts de la collectivité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

« Article 3 : Compétences de la Communauté.

A. Compétences obligatoires

Ajout

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

B. Compétences optionnelles

Ajout

5° Assainissement
6° Eau

C. Compétences facultatives

10° Assainissement

Suppression

Service public d'assainissement collectif : collecte et transport des eaux usées, traitement des eaux usées, études et réalisation des travaux.

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôles et diagnostics règlementaires des installations, entretien et réhabilitation des installations, études et réalisation de zonages et schémas communaux.

Etudes de schémas de réseaux pluviaux.

11° Eau

Service public d'alimentation en eau potable : production, traitement, adduction et distribution d'eau potable, entretien des équipements, études et réalisation des travaux.

- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres pour examen par leur conseil municipal ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances locales : Budget Principal

➤ Engagement des dépenses Voirie Programme 2018

Les marchés publics relatifs à la voirie arrivent à échéance et doivent être relancés prochainement afin de démarrer les travaux notamment de pelle sur une période favorable.

Pour cela il convient que l'assemblée vote par anticipation l'attribution des crédits pour 2018.

En 2017, le budget alloué a été réparti comme suit :

- Voirie	320 000 €T.T.C.
- Pelle	60 000 €T.T.C.
- P.A.T.	60 000 €T.T.C.

Délibération N°2017-073

Les travaux de voirie 2017 doivent pouvoir être engagés avant le vote du budget afin d'intervenir sur une période climatique favorable, notamment le curage des fossés dès le début de l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les montants suivants pour l'engagement des travaux de voirie 2018 :

- Voirie	320 000 €T.T.C.
- Pelle	60 000 €T.T.C.
- P.A.T.	60 000 €T.T.C.
- **S'ENGAGE** à inscrire ces sommes, soit un total de 440 000 €T.T.C. au budget 2018.

➤ Décision Modificative N° 3 (instrument musique)

Dans le cadre des enseignements musicaux de percussions, les élèves doivent apprendre à jouer de diverses percussions afin de pouvoir se présenter aux examens. A ce jour, l'école de musique n'est pas dotée de timbales, percussion obligatoire aux examens.

Il est donc nécessaire d'en acquérir prochainement

- Coût estimé maximal (mise en concurrence en cours) 8 200 €T.T.C.
- Nécessité d'une Décision Modificative du Budget Général (N°3) car non prévu.

- Demande de subvention au Conseil Départemental Aide pour l'acquisition de matériel musical (45 % du H.T)

Délibération N°2017-074

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante, en raison du besoin d'acquisition de timbales pour les cours de percussions à l'école de musique en investissement :

→ En investissement :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
<u>Opération 20086</u> Débit 2188	<u>Matériel divers</u> Autre immobilisations corporelles	+ 8 200 €	
<u>Débit 020</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	- 8 200 €	
TOTAL		0.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget principal comme ci-dessus.

Délibération N°2017-075

Le Président expose au Conseil Communautaire que la Conseil Départemental des Landes a décidé de renouveler la possibilité d'aide à l'acquisition de matériel musical destiné aux collectivités, afin de promouvoir la pratique orchestrale dans notre département.

Aussi, il propose de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'achat d'instruments de musique pour équiper la classe de percussions.

Plan de financement prévisionnel de ces acquisitions :

Acquisition d'instruments de musique :	6 833 €HT.
Subvention du Département (45 % du HT) :	3074 €H.T.
Autofinancement:	3759 €HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des instruments pour l'Ecole de musique selon le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches pour l'octroi de la subvention du Conseil Départemental des Landes.

➤ **Fonds de concours : demandes de fonds de concours des communes de Grenade sur l'Adour, Maurrin**

Délibération N°2017-076

M. Chopin, Vice-Président délégué aux Finances présente les demandes des communes de Grenade et de Maurrin qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des travaux communaux.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° 2017-01 / GRENADE : Réfection des menuiseries de 2 logements communaux

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	9 720.00 €		1 390.50 €	7 879.50 €

N° 2017-02 / GRENADE : Remplacement de la chaudière à « Espace Histoire de France et de Gascogne »

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	9 069.01 €		1 360.35 €	7 708.66 €

N° 2017-02 / MAURRIN : Travaux amélioration thermique des locaux du stade et protection solaire au réfectoire (dossier pluriannuel)

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	3 807.77 €		951.94 €	2 855.83 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées ne participent pas au vote

- **Convention de partenariat pour le Noël des enfants** des agents entre la Ville de Grenade/A, l'EHPAD, la Commune de Bordères, la CCPG et le CIAS : autorisation de signature à M. Francis DESBLANCS, 1^{er} Vice-Président.

Délibération N°2017-077

Monsieur le Président expose que comme chaque année, le Noël des enfants des agents communautaires et du CIAS est organisé en partenariat avec la Ville de Grenade/A, l'EHPAD de Grenade/A et la commune de Bordères et Lamensans.

Il est proposé de signer une convention de répartition des charges pour le spectacle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël 2017 au prorata du nombre d'enfants invités, à savoir 218.03€ pour le Pays Grenadois.
- **DONNE** délégation à M. Francis DESBLANCS, 1^{er} Vice-Président, pour signer la convention.

➤ **Convention de financement de l'Étude de circulation et de sécurisation sur Grenade/A avec le Conseil Départemental.**

La CCPG avait décidé de lancer une étude sur la traversée de Grenade.

Après concertation avec les services du Département :

- le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de l'étude « Etude de circulation et de Sécurisation sur Grenade »
- la CCPG intervient en partenaire financier 50 % du TTC et participe au Comité de Pilotage
- Coût de l'étude estimé à 42 000 €TTC
- Durée 6 mois
- Contenu :
 - Le recensement, le diagnostic et l'analyse des données actuelles (trafics et du fonctionnement des échanges au niveau de la commune sur la base du périmètre défini ci-après). Cette étape intègre la création et l'exploitation d'un modèle Origines / Destination à l'échelle du territoire concerné.
 - L'analyse du schéma de circulation actuel et la mise en test du modèle préalablement défini, de solutions permettant d'aboutir à un nouveau schéma répondant à la problématique de la traversée du trafic de transit dans le centre bourg.
 - La définition de propositions pertinentes et hiérarchisées en matière d'évolution du schéma de circulation en y incluant :
 - prioritairement les voies existantes,
 - en s'autorisant la possibilité de création de sections nouvelles **si elles sont limitées**,
 - la formalisation de propositions en matière de sécurité en général concernant l'ensemble du périmètre d'étude avec un éclairage plus précis concernant un aménagement de sécurité pour la section de RD 11 « nord » au niveau des principes (stade Esquisse).

Délibération N°2017-078

Considérant que de par sa situation spécifique, le territoire de la Commune de Grenade-sur-l'Adour est traversée par un axe de circulation majeur qui concerne les trafics poids lourds et les véhicules légers. Ce trafic joue un double rôle au niveau du fonctionnement de la Commune.

Le trafic poids lourds est vécu comme une contrainte par une partie de la population au regard des nuisances qu'il génère, mais dans le même temps, le trafic des véhicules légers constitue une source de dynamisme économique dont la commune ne souhaite pas se priver.

Le contexte économique particulièrement contraint et les spécificités du territoire avec la présence de l'Adour, interrogent les élus sur la faisabilité d'une nouvelle infrastructure de type voie de contournement. La réflexion doit donc se porter en priorité sur les axes de circulation existants.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays Grenadois a sollicité le Département des Landes pour réaliser une étude circulation et de sécurisation sur la Commune de Grenade-sur-l'Adour.

Considérant les différentes étapes qui seront réalisées dans cette étude et qui sont précisées dans la convention,

Considérant la proposition du Conseil Départemental,

Considérant le Plan de financement prévisionnel de l'étude :

L'étude est évaluée à 42 000 € TTC, le Département et la Communauté de Communes du Pays Grenadois s'engagent donc à financer chacun à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention entre le Département des Landes et la Communauté de Communes du Pays Grenadois précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Communauté de Communes dans le cadre de l'étude qui sera réalisée,
- **AUTORISE** le Département à réaliser l'étude de circulation,
- **PRECISE** que le Département aura seul la qualité de maître d'ouvrage,
- **ACCEPTE** le plan de financement annexé à la présente délibération, à savoir, le versement d'une participation maximale exceptionnelle de 21 000 € TTC au Département pour ce projet,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

7. Domaine de compétence / déchet

➤ **Convention tripartite entre la SNI/SICTOM/CCPG pour l'implantation de containers**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération visant à remplacer les bacs aériens par des containers enterrés-semi enterrés, des lieux d'implantation ont été définis et des équipements seront positionnés sur la propriété du Groupe SNI Sud-ouest qui dispose de 152 logements ce qui représente environ 400 usagers.

Il est donc nécessaire de cadrer par convention cette occupation du domaine privé par le biais d'une convention ci-annexée.

Projet de délibération N°2017-079

Considérant l'opération de remplacements des containers enterrés / semi enterrés validée par la délibération N° 2016-091,

Considérant la prise en charge financière de la communauté de communes des travaux de génie civil,

Considérant l'implantation des équipements sur la commune de Grenade-sur-l'Adour,

Considérant la nécessité d'en implanter sur la propriété du groupe SNI Sud-Ouest

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention tri partite entre le SICTOM du Marsan, le groupe SNI Sud-Ouest et la Communauté de Communes du Pays Grenadois précisant les modalités d'intervention des parties,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

8. Domaine de compétence / culture

➤ **Adhésion à l'Association Chantons sous les Pins**

L'association « Chantons sous les Pins » est partenaire de la CCPG depuis 2011 dans le cadre de son programme culturel. L'intervention se fait avec la programmation d'un spectacle professionnel et une médiation dans les écoles du territoire durant le mois de mars.

Cette association se trouve aujourd'hui dans une impasse avec l'absence de renouvellement du Bureau. La situation financière et opérationnelle de l'association est bonne, les partenaires financiers (Département et Région) souhaitent poursuivre l'accompagnement de ce festival « chansons découverte » itinérant sur les Landes.

Lors de la dernière assemblée générale extraordinaire, il a été proposé que les collectivités puissent adhérer à l'association pour un montant de 20 €/ an et ainsi constituer un Conseil d'Administration plus étoffé.

Proposition du Bureau : favorable à l'adhésion, à la participation au conseil d'administration avec une représentation de la CCPG par M. Guy Revel, VP en charge de la culture.

La prochaine assemblée générale est programmée le 8 décembre.

Délibération N°2017-080

L'association « Chantons sous les Pins » est partenaire de la CCPG depuis 2011 dans le cadre de son programme culturel. L'intervention se fait avec la programmation d'un spectacle professionnel et une médiation dans les écoles du territoire durant le mois de mars.

Considérant le manque de membre au bureau de cette association

Considérant la bonne situation financière de l'association

Considérant le soutien acquis et renouvelé des partenaires financiers département et Région

Considérant l'intérêt culturel et le rayonnement sur notre territoire de cette association,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association CHANTONS SOUS LES,
- **NOMME** M. Guy REVEL, président de la commission Tourisme Culture et Patrimoine pour représenter la communauté de Communes du Pays Grenadois

M. Lafite quitte la séance.

9. Motion au Conseil Départemental pour la piscine de Grenade.

Délibération N°2017-081

Motion présentée par la communauté de communes du pays grenadois à l'intention du conseil départemental

Appel à soutien du département et de l'Etat pour l'investissement dans la réhabilitation de la piscine municipale « Stéphanie Barneix »

Piscine municipale « Stéphanie BARNEIX »

La piscine de Grenade-sur-l'Adour, construite en 1970, est fermée au public depuis la fin de la saison estivale 2016.

Malgré un entretien régulier financé par le budget communal, les attestations des services de l'A.R.S. autorisant chaque année son ouverture, la vétusté s'est installée sur des éléments essentiels à un bon fonctionnement :

- Porosité des canalisations (fuite de 5 168 m³ lors de la dernière saison) ;
- Etanchéité des bassins régulièrement remise en cause ;
- Absence d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- Modernisation nécessaire des deux bassins et annexes (25 m x 5 lignes d'eau + patageoire et bassin d'apprentissage).

Sa fermeture pénalise lourdement :

- Un large public durant l'été (150 entrées par jour) ;
- Un Club de natation performant (régulièrement titré au niveau départemental et régional) ;
- L'initiation à la natation ;
- L'accueil des enfants du Pays Grenadois (écoles maternelles, primaires et accueil de loisirs sans hébergement) ;
- L'accueil des élèves du Collège Val d'Adour.

Le Bureau d'Etudes, choisi après appel d'offres, fait apparaître des travaux de réhabilitation à hauteur de 875 385,31 €H.T. auxquels il convient d'ajouter :

☞ les honoraires du Maître d'œuvre : 60 760,21 €H.T. soit 72 912,25 €T.T.C.

☞ la surveillance du chantier dont l'ouverture devrait intervenir avant fin 2017 si l'on veut une remise en service en Juin 2018 pour un montant de 6 648,00 €H.T.

L'investissement global est apprécié à hauteur de 942 793,52 € H.T. soit 1 131 352,22 € T.T.C.

Le plan de financement ne peut être assumé par la seule Commune de Grenade-sur-l'Adour qui s'engage pour un montant maximum de 500 000 € sachant que le fonctionnement annuel génère un déficit de 80 000 €(personnel, traitement de l'eau, entretien ...).

Considérant l'intérêt communautaire, le Pays Grenadois apporte une subvention exceptionnelle à hauteur de 187 752,60 €(20 % sur le total H.T.);

Considérant que la recherche de partenariats au plan de financement fait apparaître à ce jour de nombreuses défaillances (Etat, C.N.D.S., Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental, Contrat de ruralité ...);

Considérant l'importance d'une piscine au cœur même d'un territoire rural ;

Considérant l'attrait d'une installation de détente et de formation pour les enfants fréquentant les écoles et le Collège ;

Considérant que la piscine existe et que sa réhabilitation s'impose ;

Considérant que la Commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de Communes du Pays Grenadois accomplissent un effort financier conséquent,

L'Assemblée Communautaire sollicite, à l'unanimité le Conseil Départemental et l'Etat à entrer dans le plan de financement de manière significative.

10. Questions diverses

- Planning cérémonies des vœux dans les communes

Grenade : vendredi 15 décembre à 19h00

Le Vignau et Maurrin : samedi 6 janvier à 19h00

Larrivière : dimanche 7 janvier à 11h15

Bascons : vendredi 12 janvier à 19h00

Cazères : samedi 13 janvier à 19h30

Artassenx : vendredi 19 janvier à 19h00

Castandet : vendredi 19 janvier à 19h00

Bordères : samedi 20 janvier à 19h00

Lussagnet : samedi 20 janvier à 19h00

St Maurice : dimanche 21 janvier à 11h00

- Vœux de la CCPG le 26 janvier 2018 à Larrivière.
- M. Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu le 17.11 dernier le Capitaine Avril pour la mise en place de la politique de sécurité au quotidien. La brigade de gendarmerie de Grenade sur l'Adour a été retenue pour expérimenter le dispositif pendant 6 mois ; un groupe de contact et proximité sera mis en place (6+1 stagiaire).
- Prochaine assemblée communautaire : lundi 18 décembre 2017 à 18h00.

Le Président
Pierre DUFOURCQ

